



**Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (Loi BNL)**  
**Formulaire 4003**  
**Changement d'adresse du siège**

<b>1 - Dénomination de l'organisation</b>
<input type="text"/>

<b>2 - Numéro d'organisation</b>
<input type="text"/> - <input type="text"/>

<b>3 - Si l'adresse du siège a changé, entrez-la ici</b> (doit être une adresse municipale; une case postale n'est pas acceptable)		
Numéro et nom de la rue		
<input type="text"/>		
Ville	Province ou territoire	Code postal
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

<b>4 - Déclaration</b>	
J'atteste que je possède une connaissance suffisante de l'organisation et que je suis autorisé à signer ce formulaire.	
Signature : _____	
Nom en caractères d'imprimerie : _____	Numéro de téléphone : _____
<b>Note : La personne qui fait une déclaration fautive ou trompeuse, ou qui aide une personne à faire une telle déclaration, commet une infraction et encourt, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, une amende maximale de 5 000 \$ et un emprisonnement maximal de six mois ou l'une de ces peines (paragraphe 262(2) de la Loi BNL).</b>	



### Autre adresse Facultatif

La plupart des organisations n'ont pas à fournir une autre adresse. Une autre adresse est utile seulement si l'organisation désire que Corporations Canada envoie les avis de rappel concernant le rapport annuel à une adresse différente de l'adresse de son siège (par ex., lorsqu'une autre personne dépose les rapports annuels au nom de l'organisation).

#### 1 - Dénomination de l'organisation

#### 2 - Numéro d'organisation

 - 

#### 3 - Si l'autre adresse a changé, entrez-la ici

À l'attention de

Numéro et nom de la rue

Ville

Province ou territoire

Code postal